

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

. . . ♦ . . .

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

**Présents** : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Philippe PAQUIS • Mme Vanessa LABORIE.

**Pouvoirs** : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Alain PLESSIS • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à Mme Annie FAURE • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU • Mme Sophie BRANA → pouvoir à M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Didier DEYRES.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 23 novembre 2018.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

. . . ♦ . . .

## PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. Didier DEYRES y apporte une rectification, page 2 « la commune pourrait obtenir un label « bio ». L'état agricole représente 90 % de bio ».

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 18/34 du 31 octobre 2018, portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour le renouvellement du réseau d'eaux usées Route de la Jenny, et retenant la société SAS Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 241 978 € HT.

M. Alain PLESSIS précise qu'il s'agit de travaux de remise à neuf, les regards de visite s'étant écroulés. La pré-réception aura lieu dans une quinzaine de jours. La réfection de la voirie aura lieu plus tard, à une période plus favorable. M. Didier DEYRES demande pourquoi ces travaux ne sont pas pris en charge dans le cadre du contrat avec l'entreprise Lyonnaise des Eaux. M. Philippe PAQUIS demande si dans le précédent, cela ne l'était pas. M. Alain PLESSIS indique que la prise en charge des travaux de renouvellement est toujours limitée dans les contrats. La longueur du réseau endommagé est dans ce cas trop importante. M. le Maire considère que c'est effectivement un coût important pour le budget « Eau et Assainissement ».

• n° 18/35 du 9 novembre 2018, portant commande de fourniture et de pose de mobilier urbain dans l'Avenue de Bordeaux, et retenant l'entreprise SERI, pour un montant de 5 421 € HT.

M. le Maire précise que les poteaux Avenue de Bordeaux ont été renouvelés suite à la dégradation. M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible de mettre un meilleur éclairage à l'arrêt de bus Avenue de Bordeaux pour les enfants qui traversent. M. Alain PLESSIS répond qu'il examinera cette proposition dans le cadre de la réflexion du budget 2019.

- n° 18/36 du 13 novembre 2018, portant sur la vente groupée de mobil-homes du camping municipal « La Grigne », et retenant la société ZEN MOBIL-HOME, pour un montant de 36 000 € HT.
- n° 18/37 du 22 novembre 2018, portant décision d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Budget « Principal », et retenant le Crédit Agricole d'Aquitaine.
- n° 18/38 du 22 novembre 2018, portant décision d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Budget « Camping Municipal », et retenant le Crédit Agricole d'Aquitaine.
- n° 18/39 du 22 novembre 2018, portant décision d'un emprunt du Budget « Camping Municipal » pour la construction du bâtiment de stockage, et retenant le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

**N° 18-097.AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ENFANCE JEUNESSE MÉDULLIENNE »**

- Vu** la délibération n° 16-090 du 16 novembre 2016 sur la souscription au capital de la Société Publique Locale (SPL) Enfance Jeunesse Médullienne dont l'objet est la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne du 10 juillet 2018, portant sur l'augmentation du capital de 50 000 € à 150 000 € ;

M. le Maire ou son représentant précise que l'augmentation du capital de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne est la suivante : la CdC Médullienne abonde pour un montant de 90 000 € et les communes de 10 000 € ce qui représente 1 000 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Didier DEYRES et Mme Vanessa LABORIE),

**DÉCIDE** d'augmenter la participation de la commune de Le Porge de 1 000 €.

**CHARGE** M. le Maire de procéder aux opérations nécessaires à ce versement et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget « Principal » 2018.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi faire cette augmentation de capital. Mme Martine ANDRIEUX explique que la SPL a des soucis de trésorerie.

**N° 18-098.ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET « PRINCIPAL »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur les produits suivants :
- . M. Yves ÉLIES : Portage de repas à domicile
    - . Exercice 2017 - 1 pièce - titre n° 19 pour 115,20 € - 18 repas décembre ;
    - . Exercice 2016 - 1 pièce - titre n° 512 pour 76,80 € - 12 repas novembre ;
  - . M. Patrick MORESMAU : Reliquat charges locatives + loyer
    - . Exercice 2002 - 2 pièces - titres n° 540 - 541 pour 195.30 € ;
  - . M. Teddy BERTO GAL-PIROTTE : Restauration enfant

. Exercice 2016 – 1 pièce - titre n° 403 pour 53.15 € ;

. Mme Malika OGGADI : Restauration enfant

. Exercice 2015 - 1 pièce - titre n° 185 pour 20.50 €.

**CHARGE** M. le Maire et M. le Receveur Municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2018 du Budget « Principal ».

### **N° 18-099.DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET « CAMPING » 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 17-113 du 19 décembre 2017 concernant le vote du Budget « Camping » 2018, la délibération n° 18-035 du 9 avril 2018 sur le vote de la décision modificative n° 1 2018 et la délibération n° 18-083 du 8 octobre 2018 concernant le vote de la décision modificative n° 2 du Budget « Camping » 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 28 novembre 2018 ;

M. le Maire précise que la décision modificative n° 3 ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de la section de Fonctionnement du Budget 2018.

#### **En Fonctionnement :**

Cette décision modificative donne lieu à la création d'articles :

. D-6137 : Cheminement piéton entre le camping municipal et allée commerciale ;

. D-6541– 6542 : Créances admises en non-valeur.

Les augmentations de dépenses nécessaires aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes sont équilibrées par les recettes de locations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses		304.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>304.00 €</b>		
D-6541 : Créances admises en non-valeur		2 500.00 €		
D-6542 : Créances éteintes		16 900.00 €		
<b>TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>19 400.00 €</b>		
R-7083 : Locations diverses				19 704.00 €
<b>TOTAL R 070 : Ventes de produits fabriqués, Prestation de services, marchandises</b>				<b>19 704.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 704.00 €</b>		<b>19 704.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>19 704.00 €</b>		<b>19 704.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Didier DEYRES et Mme Vanessa LABORIE),

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 du Budget « Camping », votée par chapitre.

### **N° 18-100.ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET « CAMPING »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur les produits suivants :
- . M. Jean-Pierre AUBY : Reliquat redevance commerce
    - . Exercice 2005 - 1 pièce - titre n° 41 pour 2 326 € ;
  - . M. Niels KUIPER : Frais de séjour
    - . Exercice 2006 - 1 pièce - titre n° 84 pour 461,57 € ;
  - . M. Philippe LEROUX : Redevance commerce
    - . Exercice 2010 - 3 pièces - titres n° 128, 94 et 55 - pour 14 950 € ;
    - . Exercice 2009 - 1 pièce - titre n° 99 pour 5 232,50 € ;
  - . M. Mehdi DJEBLAHI : Frais de séjour
    - . Exercice 2008 - 1 pièce - titre n° 54 pour 79,44 € ;

**CHARGE** M. le Maire et M. le Receveur Municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2018 du Budget « Camping ».

M. le Maire confirme à M. Philippe PAQUIS que la commune ne récupèrera pas ces sommes. Toutes les voies de recours ayant été épuisées, le Trésor Public a demandé de solder ces sommes. M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'il s'agit bien du bail du Snack-Bar de 2009, concernant le montant de plus important.

#### **N° 18-101.ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES EN PROCÉDURE FORMALISÉE**

**Vu** le Code des Marchés Publics et sa procédure de marché formalisé ;

**Vu** la consultation effectuée le 23 août 2018 et la réception de :

- . deux offres recevables pour le lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens ;
- . deux offres recevables pour le lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes ;
- . trois offres recevables pour le lot n° 3 : Assurances des véhicules de la commune ;
- . trois offres dont 1 non recevable pour le lot n° 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- . trois offres dont 1 non recevable pour le lot n° 5 : Assurances des prestations statutaires ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par la société ARIMA CONSULTANT en date du 03 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2018 ;

**Vu** les offres présentées par :

- . lot n° 1 : SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 ;
  - . lot n° 2 : SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 ;
  - . lot n° 3 : PILLIOT VHV 19 rue Saint Martin-BP 40002 62921AIRE SUR LA LYS ;
  - . lot n° 4 : SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 ;
  - . lot n° 5 : SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 ;
- présentant les offres économiquement les plus avantageuses sur les offres reçues et recevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** le marché comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- . lot n° 1 : SMACL : Prime annuelle formule de base 8 087,10 € HT soit 8 765,21 € TTC ;
- . lot n° 2 : SMACL : Prime annuelle formule de base 5 435,82 € HT soit 5 925,05 € TTC ;
- . lot n° 3 : PILLIOT LA PARISIENNE : Prime annuelle formule de base + Prestation supplémentaire 1 + Auto collaborateur : 6 416,11 € HT soit 7 355,86 € TTC ;

- . lot n° 4 : SMACL : Prime annuelle : 2 710,00 € HT soit 3 063,90 € TTC ;
- . lot n° 5 : SMACL : Formule de base + Prestations supplémentaires 1 et 2 et avec charges patronales : 48 935,84 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché.

La dépense est à inscrire au budget 2019 « Principal » de la commune.

#### **N° 18-102.REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS LIÉS À L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

**Vu** l'article L 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

M. le Maire expose son projet de déplacement à Paris le 20 décembre prochain accompagné d'un adjoint afin de recevoir à l'occasion d'une cérémonie officielle le label « Territoires de Faune Sauvage » obtenu le 12 octobre 2017. Il s'agit d'un label européen qui reprend les objectifs fixés par la Stratégie nationale de la biodiversité et ceux de la Stratégie Biodiversité de l'Union Européenne. Depuis sa création en 2005, 180 territoires répartis dans 17 pays d'Europe ont été labellisés. L'objectif du label est de promouvoir les gestions exemplaires de territoires alliant activités socio-économiques, usages et conservation de la nature.

Pour la commune, c'est la reconnaissance publique à l'échelle régionale, nationale et européenne, c'est aussi le moyen d'intégrer un réseau national et européen afin de partager des méthodes de conservation et de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitants et aussi d'accéder à des financements en soutien d'actions favorables à la nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés par l'exercice des mandats confiés dans l'intérêt de la commune, ainsi que des frais de représentation se rapportant au déplacement nécessaire à la remise du label « Territoires de Faune Sauvage ».

#### **N° 18-103.AVENANT N° 1 . CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique ;

**Vu** la délibération n° 11-133 du 19 décembre 2011 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique ;

**Vu** la délibération n° 11-134 du 19 décembre 2011 portant sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la Convention de dématérialisation des actes administratifs et de la comptabilité publique ;

**Vu** la convention du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité et son projet d'avenant n° 1 ;

M. le Maire ou son représentant précise que cet avenant a pour objet d'élargir à tous les actes de la collectivité la transmission électronique (article 3.2.3 de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la Convention de dématérialisation des actes administratifs et de la comptabilité publique.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**N° 18-104.TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2019 COMPLÉMENT BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Vu** la proposition de la commission intercommunale Lecture Publique de la CdC Médullienne du 30 août 2018 ;

Afin d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque municipale, il est souhaité d'appliquer un tarif forfaitaire pour les livres et les documents jamais rendus après 45 jours de retard.

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Type de Document	Tarif Appliqué
Livre jeunesse	15 €
Livre adulte	20 €
CD	20 €
DVD	50 €
Jeu de société	25 €
CD-Rom jeux vidéo	20 €
Magazine	5 €
Document dont le prix > 50 €	Prix d'achat du document

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus exposés.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2019.

Mme Martine ANDRIEUX précise que ces tarifs sont ceux de toutes les bibliothèques de la Communauté de Communes.

**N° 18-105.RENOUVELLEMENT DE CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE**

**Vu** le contrat de concession entre la commune et M. Bernard LEGRAND venant à échéance au 25 juillet 2017 ;

**Vu** la demande de renouvellement de M. Bernard LEGRAND du 21 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de l'ONF, sous réserve que le pylône et ses abords soient nettoyés, et que le pylône soit sécurisé ;

M. le Maire ou son représentant informe d'une demande de renouvellement de la concession pour l'installation d'un pylône de chasse attribué à M. Bernard LEGRAND (Parcelle forestière n°17, Dune de Lède Blanche) en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DONNE** son accord pour le renouvellement de la concession de M. Bernard LEGRAND de l'emplacement d'un pylône à l'emplacement référencé ci-dessus. Pour mémoire, la tarification annuelle existante et revalorisée chaque année est de 72,00 € pour la période de chasse 2018-2019.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. Jean-Pierre DEYRES explique qu'avant de louer un nouveau pylône, ma personne devra nettoyer les abords de l'actuel emplacement.

#### **N° 18-106.RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DE LOTISSEMENT**

**Considérant** l'achèvement des travaux et les justificatifs fournis par l'Association Syndicale du lotissement Le Parc de l'Océan II, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal pour le lotissement Le Parc de l'Océan II.

**CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **N° 18-107.EMPLOIS AU CAMPING MUNICIPAL COMPLÉMENTS DÉCEMBRE 2018 ET ANNÉE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

**Vu** sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

**Considérant** que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

**Prise** en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

**Sur** avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie formulé en sa séance du 28 novembre 2018 qui propose les effectifs nécessaires pour décembre 2018 et pour l'année 2019 pour les besoins de l'entretien du camping avant et pendant la saison ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de créer les emplois suivants, au Camping Municipal :

##### **Agent d'entretien : Coefficient 110 catégorie 1**

. **Définition de l'emploi** : L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts du camping, de la conduite du ramasseur de grépins AMAZONE, de l'arrosage journalier des plantations et de la maintenance des espaces publics (aires de jeux, mini-golf, clôtures, halle commerciale, bâtiments et locations), de l'enlèvement des conteneurs ordures ménagères, de la surveillance ou interventions sur la zone aire camping-car ou sur le terrain.

. **Pour 2018** : Nombre de postes : 2, du 3 décembre 2018 au 21 décembre 2018 ;

. **Pour 2019** : Nombre de poste : 1, du 7 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

. **Nombre de poste** : 1, du 7 janvier 2019 au 29 septembre 2019.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au Budget 2018 « Régie SPIC Camping » et seront à inscrire au Budget 2019 « Régie SPIC Camping ».

M. Jean-Pierre SEGUIN explique que ces renforts en personnel vont permettre d'avancer sur les travaux : création d'emplacements, électrification, clôture...

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les questions posées par M. Philippe PAQUIS :

N° 1 : « La piste cyclable qui va à l'océan, sur le kilomètre avant le camping quand la piste longe la route, quelques plantations d'arbres permettraient d'ombrager, délimiter et embellir cette portion de piste ». M. Jean-Pierre DEYRES précise que les abords de la piste cyclable n'appartiennent pas à la commune. Il s'agit de l'emprise départementale puis du territoire du Conservatoire du Littoral et enfin du domaine de l'ONF. M. Philippe PAQUIS souhaiterait que la commune fasse la demande.

N° 2 : « Sur le plan plage, pourriez-vous prévoir quelques poteaux pour attacher les vélos entre le Gressier et la fin du parking Sud et entre le Gressier et la fin du parking Nord ». M. Frédéric MOREAU explique que 400 racks à vélos ont été installés aux points de passage. L'idée étant de canaliser les visiteurs sur la zone centrale du Gressier. Il vérifiera que quelques racks soient mis sur les deux passages : camping et pêcheurs.

N° 3 : « Éclairage entre la mairie et la mairie annexe (accès à la salle des Genêts d'Or), l'éclairage automatique est en panne, le soir à l'issue de l'atelier informatique le passage est très sombre, les membres des Genêts d'Or doivent sortir du local sans éclairage avec quelques marches. Je n'ai pas besoin de vous expliquer le risque d'une chute pour les personnes âgées. Pouvez-vous faire encore réparer cet éclairage et vous assurer de son bon fonctionnement ». M. Alain PLESSIS indique que les services vont s'en occuper, qu'il s'agit selon lui d'un problème de détecteur.

M. le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre prochain à 18 heures. Il y sera principalement question du Budget 2019. Une présentation du Parc Naturel Régional Pays-Médoc sera faite par la DGS, Mme HOCHEUX.

M. Jean-Pierre DEYRES indique qu'une vente de bois aura lieu le 17 décembre à 10 heures.

La séance est levée à 18 heures.

## NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 18-097	Augmentation de capital dans la Société Publique Locale « Enfance Jeunesse Médullienne »
N° 18-098	Admission en non-valeur budget « principal »
N° 18-099	Décision modificative n° 3 budget « camping » 2018



N° 18-100	Admission en non-valeur budget « camping »
N° 18-101	Attribution marché assurances en procédure formalisée
N° 18-102	Remboursement des frais de missions liés à l'exercice des mandats locaux
N° 18-103	Avenant n° 1 . Convention de dématérialisation des actes administratifs et de la comptabilité publique
N° 18-104	Tarification des différents services communaux pour 2019 complément bibliothèque municipale
N° 18-105	Renouvellement de concession pylône de chasse
N° 18-106	Rétrocession des réseaux de lotissement
N° 18-107	Emplois au camping municipal compléments décembre 2018 et année 2019

### SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Alain PLESSIS	
Jean-Claude MANDRON	X		

Christiane BROCHARD	-	Annie FAURE	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Martine ANDRIEUX	
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	-	Frédéric MOREAU	
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	-	Philippe PAQUIS	
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Didier DEYRES	